



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA FLÈCHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI 30 AVRIL à 19 heures, le Conseil Municipal de LA FLÈCHE, convoqué par M. Romain LEMOIGNE, maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

Les conseillers municipaux suivants étaient convoqués :

M. LEMOIGNE	M. PHELIPEAU	M. BARAT
M. THOMAS	Mme OUVRARD	Mme MARCHI
Mme LEVASSEUR	Mme LELIÈVRE	M. BAUDRY
M. NIVESSE	M. BERTIN	M. ROYER
Mme CHEREL	Mme AUGIER de CRÉMIERS	Mme RACHET
M. SERVEAU	M. KEVORKIAN	Mme COGNARD
Mme CHÂTILLON	Mme SERVEAU	M. ROGHE
M. BESNARD	M. PICARD	Mme ENDRÈS
Mme DUBOIS	Mme HATTON	M. de FRÉMICOURT
M. BARLEMONT	M. OUVRARD	Mme MARTIN
Mme TOUSSAINT	Mme LIGER	Mme DELHOMMEAU

Date de convocation : 24/04/2026	Absents excusés :
Elus en exercice : 33	- Mme DUBOIS (pouvoir à M. Thomas)
Elus présents : 30	- M. BARLEMONT (pouvoir à Mme Cherel)
Elus absents : 3	- M. ROGHE (pouvoir à M. Royer)
Pouvoirs : 3	
Mme Françoise LELIÈVRE, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.	

DÉLIBÉRATION N°DGS260430D003

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE VILLE DE LA FLÈCHE – ASSAINISSEMENT

La procédure classique de détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif ou du compte de gestion qui doivent être concordants.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement, pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le résultat de la section d'investissement doit être repris à l'identique.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante : les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure classique (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats. Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure classique en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation définitive des résultats intervenant après le vote du compte administratif. Par conséquent, le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation définitive des résultats.

L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, par le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution et par l'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Considérant les comptes du budget annexe arrêtés entre la Ville de La Flèche et le comptable public résumés ci-après :

SECTION d'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	546 594,04	346 463,83	
Résultat de clôture			-200 130,21
Resultat N-1 reporté			627 628,94
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 en 001			427 498,73
Restes à réaliser	200 570,84	0,00	-200 570,84
Besoin de financement (déficit cumulé)			0,00

SECTION de FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	1 520 067,17	1 662 787,89	
Résultat de gestion			142 720,72
Resultat N-1 reporté			1 501 377,85
Résultat N			1 644 098,57
Capitalisation minimum (besoin de financement)			0,00
Résultat N reporté en N+1 en 002			1 644 098,57

Après avoir pris connaissance des dépenses et recettes du budget annexe de la Ville de La Flèche au titre de l'exercice 2025 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2025 par anticipation, comme suit :

Après capitalisation du résultat de fonctionnement pour **0,00 €** au compte 1068, le résultat de fonctionnement de **+ 1 644 098.57 €** est reporté au compte 002.

Le résultat cumulé de la section d'investissement de **+ 226 927.89 €** se décompose ainsi : un résultat de section de **+ 427 498.73 €** reporté au compte 001 + le solde des restes à réaliser de **- 200 570.84 €**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'affectation anticipée du résultat ci-avant exposée.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Françoise LELIÈVRE

Romain LEMOIGNE